



Commune de Cologny

Dans sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 14 oui, 4 non et 2 abstentions

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 682 900 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.00.36602.01 dès 2024.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 février 2023.

Cologny, le 21 décembre 2022

La Présidente du Conseil municipal :

Nathalie SCHNEUWLY